



Mission effectuée par un auditeur sous contrat
mandaté dans le cadre d'un plan de contrôle de Bureau Veritas Certification
Tour Atlo - 1 Place Zaha Hadid
92400 COURBEVOIE – France
Adresser toute correspondance sur l'email : certiphyto@bureauveritas.com

Rapport de mission d'audit/inspection

HORIZON JARDIN

Contrat n°: 8088922

Rapport n°: PHYTO - 1-18199251264

Informations sur l'Opérateur

Nom de l'opérateur	HORIZON JARDIN		
Adresse	73 RUE DOCTEUR LOUIS DESTRE		
Ville	ST ETIENNE		
Code postal	42100	Pays	France
Type d'opérateur	Applicateur	Code opérateur	1-LUE8G2

Informations sur le contact

Nom du contact	CHRISTIAN DARD	N° de téléphone	04 77 95 88 32
Adresse mail	groupementpaysagistes@gmail.com	N° de fax	06 78 79 99 14

Informations sur la mission

Référentiel	PHYTO-Certification agrément phytopharmaceutique		
Type de mission	Suivi 1	Durée	0.5
Descriptif de la mission	Audit de suivi 1 - Application de produits phytopharmaceutiques en prestation de service sans traitement de semences		
Date de début de mission	09/12/2024	Date de fin de mission	09/12/2024

Intervenant(s)

Auditeur	JOEL MATHIEU
----------	--------------

Autre(s) site(s)

Nom du site	Adresse	Ville	Code postal	Pays
HORIZON JARDIN	73 RUE DOCTEUR LOUIS DESTRE	ST ETIENNE	42100	France

Périmètre d'Audit

Cahier(s) des charges

PHYTO	Certification agrément phytopharmaceutique
-------	--

Ceci est un rapport d'évaluation, qui est basé sur un échantillonnage, prenant en compte les locaux, les opérations, les pratiques et les systèmes qui ont pu être observés pendant l'audit. Les conclusions du présent rapport ne doivent pas conduire à conclure que des non-conformités n'existent pas là où elles n'ont pas été rapportées et que les situations observées pendant l'audit ne sont pas différentes pour d'autres jours qui n'ont pas été audités.

PHYTO -		
0. INFORMATIONS GENERALES		
Libellé du point de contrôle	Notation	Observations
Activité(s) sollicitée(s) pour l'obtention de l'agrément	C	Applicateur de produit PPP en prestation de service.
Le SIRET de l'entreprise est identique au SIRET du certificat	OUI	SIRET identique.
L'entreprise est concernée par le dispositif CEPP	NON	L'entreprise n'est pas concernée par le dispositif CEPP.
L'entreprise est située dans un DOM-TOM	NON	NON
L'entreprise relève du statut de microentreprise	NON	NON
1. ORGANISATION ET CHANTIERS ET TRAITEMENT		
Libellé du point de contrôle	Notation	Observations
A01- ORGANISATION DU TRAVAIL. Procédures d'organisation générale écrites et validées par une personne certifiée "décideur"	C	Les procédures d'organisation sont présentes.
A02- CRITIQUE - ORGANISATION DU TRAVAIL. Respect par tout applicateur de la réglementation en matière d'EPI (équipements de protection individuelle)	C	Liste et EPI présents.
A03- ORGANISATION DU TRAVAIL. Identification ou détermination des exigences spécifiées par le client	C	Les contrats spécifient la relation avec les clients.
A04- ENCADREMENT DE CHANTIER. Caractéristiques et consignes du chantier formalisées par écrit et transmises au personnel d'application	C	Les caractéristiques des chantiers sont enregistrées.
A05- ENCADREMENT DE CHANTIER. Vérification par un personnel habilité après l'application, de l'exécution de la prestation	C	Christian DARD supervise, valide et enregistre les informations des chantiers.
A06- ENCADREMENT DE CHANTIER. Recommandations nécessaires délivrées par écrit au client	C	Les consignes de sécurité sont remises aux clients sur le contrat.
A07- CRITIQUE - CONFORMITE DU MATERIEL - Identification et définition du matériel d'application	C	La liste du matériel est présente.
A08- CONFORMITE DU MATERIEL. Suivi de l'entretien de l'ensemble du matériel d'application	C	La liste du matériel est présente avec outil de suivi. La formation pour les réglages est réalisée par le vendeur de matériel et par le chef d'entreprise.
A09- CRITIQUE - CONFORMITE DU MATERIEL. Matériel d'application identifié reconnu conforme. Réalisation d'un contrôle technique pour les chantiers et les opérations de traitement de semences	NA	Pas de matériel obsolète. Pas de matériel soumis aux contrôles techniques.
A10- PREPARATION DU PRODUIT. La préparation des produits et le remplissage des appareils d'application se font en toute sécurité. Désignation d'une personne responsable de la validation de chaque recette pour le traitement de semences	C	Les instructions pour la préparation et le remplissage sont formalisées.

1. ORGANISATION ET CHANTIERS ET TRAITEMENT

Libellé du point de contrôle	Notation	Observations
A11- CRITIQUE - PREPARATION DU PRODUIT. Consignes de sécurité en cas d'incident connues et appliquées par des personnes disposant d'un certificat individuel	C	Les consignes sont formalisées et connues.
A12- CRITIQUE - APPLICATION DES PRODUITS. Respect de la réglementation, des exigences environnementales et techniques et de leur mode d'emploi	C	Les produits sont appliqués en conformité avec leurs caractéristiques réglementaires. Les AMM du Premazor et du Bactura DF sont vérifiées et valides.
A13- APPLICATION DES PRODUITS. Vérification par un personnel habilité avant le traitement, de la conformité des consignes avec la situation constatée	C	La validation est effectuée après les chantiers.
A14- TRAITEMENT DE SEMENCES. Présentation d'une procédure interne visant au respect des conditions nécessaires à la maîtrise du risque d'émission de poussières pendant le processus industriel et lors du semis	NA	Non concerné.
1. ORGANISATION, PILOTAGE ET SUIVI DU REFERENTIEL		
Libellé du point de contrôle	Notation	Observations
E01- CRITIQUE - Conformité des activités sollicitées pour la certification à celles revendiquées et compatibilité avec celles indiquées dans les statuts de l'entreprise	C	L'activité est compatible : présentation du Kbis n° 518 859 376 00015 RCS ST ETIENNE.
E02- Organisation de l'entreprise	C	Le descriptif de l'activité est présent.
E03- CRITIQUE - Assurance de l'entreprise	C	L'attestation d'assurance RC BANQUE POPULAIRE 142104916T 001 pour l'année en cours est présente. L'information est présente sur les documents émis.
E04- CRITIQUE - Séparation capitalistique des entreprises	C	Le capital n'est pas détenu par des personnes exerçant une activité incompatible. M. Dard est seul détenteur du capital. Présentation des statuts, procédure d'analyse, compte rendu d'analyse, attestation du commissaire aux comptes.
E05- CRITIQUE - Séparation des droits de vote	C	Les droits de vote sont détenus par M. Dard, n'exerçant pas d'activité incompatible. Présentation des statuts, procédure d'analyse, compte rendu d'analyse, attestation du commissaire aux comptes.
E06- CRITIQUE - Séparation des instances de gouvernance des entreprises	C	Les instances de gouvernance de l'entreprise ne sont composées que de M. Dard, n'ayant pas d'intérêts dans une entreprise exerçant une activité incompatible. Présentation de la déclaration d'intérêt.
E07- Les responsabilités des personnes impliquées dans l'activité agréée sont définies.	C	L'organigramme nominatif est à jour.
E08- CRITIQUE - La communication de l'entreprise sur son agrément est claire.	C	L'agrément RH01932 est affiché au sein de l'établissement. Les documents émis contiennent le numéro ainsi que l'indication de l'activité agréée.
E09- Archivage	C	L'archivage est bien effectué.
E10- Enregistrements	C	La tenue des enregistrements est constatée.

2. GESTION DU PERSONNEL

Libellé du point de contrôle	Notation	Observations
E11- CRITIQUE - PERSONNEL CERTIFIE ET QUALIFIE. Les personnes exerçant une fonction (décideur), d'encadrement, de vente / délivrance d'application (opérateurs) ou de conseil dans le champ des activités agréées sont certifiées.	C	Christian DARD : DESA OF 0096 22953 ; Loïc Guigon : DESA OF 0096 22149 ; Julien DECHANDON : OPE OF 0096 22820.
E12- CRITIQUE - PERSONNEL CERTIFIE ET QUALIFIE. Le personnel non titulaire d'un certificat individuel bénéficie d'un encadrement	NA	Pas de personnel concerné.
E13- CRITIQUE - PERSONNEL CERTIFIE ET QUALIFIE. Les prestataires externes qui réalisent pour le compte de l'entreprise, une partie de l'activité soumise à agrément, respectent le(s) référentiel(s) concerné(s)	NA	Pas de prestataire externe.
E14- CRITIQUE - ACTUALISATION DES CONNAISSANCES. Les connaissances nécessaires à l'exercice de l'activité pour laquelle l'entreprise est agréée sont actualisées.	C	La gestion des formations est bien effectuée.
E15- GESTION DE L'INFORMATION PAR L'ENTREPRISE. Accès aux sources d'information et diffusion de l'information.	C	Les informations sont consultées sur les sites Internet spécialisés, auprès du fournisseur Natura'lis et de Qualipaysage.
E16- CRITIQUE - GESTION DE L'INFORMATION PAR L'ENTREPRISE. Informations pour tout le personnel en contact avec des produits phytopharmaceutiques.	NA	Pas de personnel non certifié en contact avec les produits.

2. GESTION VIE DES PRODUITS PHYTOPHARMACEUTIQUES

Libellé du point de contrôle	Notation	Observations
A15- ACHAT. Identification d'un ou plusieurs responsable(s) d'achat au sein de l'entreprise	C	Christian DARD est désigné responsable des achats.
A16- CRITIQUE - ACHAT. Exigences réglementaires, environnementales et techniques prises en compte	C	Les achats sont enregistrés.
A17- CRITIQUE - ACHAT. Vérification des produits fournis par le client et gestion des non conformités	NA	Pas de produits fournis par un tiers.
A18- ACHAT. Vérification à réception des PPP que l'entreprise dispose des FDS ou à la capacité d'y accéder. Les opérateurs y ont accès	C	Les FDS pour le Prémazor et le Bactura sont accessibles sur Quickfds et sont présentes sur place.
A19- CRITIQUE - STOCKAGE. Stockage des PPP dans un lieu selon la réglementation en vigueur et les recommandations telles que fournies par le détenteur de l'AMM	C	Les PPP sont stockés dans un local réglementaire.
A20- CRITIQUE - STOCKAGE. Consignes de sécurité connues et appliquées en cas d'accident ou d'incident dans le lieu de stockage	C	Les consignes sont formalisées et connues.
A21- GESTION DES STOCKS. Documentation de la liste des PPP stockés à destination de l'application	C	La liste des produits est présente. Les stocks sont à jour.
A22- GESTION DES STOCKS. Identification claire des PPNU (Produits Phytopharmaceutiques Non Utilisables)	C	Les PPNU sont isolés et identifiés.
A23- TRANSPORT ET APPROVISIONNEMENT DE CHANTIER. Tout transport de PPP respecte la réglementation en vigueur	C	Le transport des PPP est défini.
A24- TRANSPORT ET APPROVISIONNEMENT DE CHANTIER. Consignes de sécurité définies, connues et appliquées	C	Les consignes sont formalisées et connues.
A25- CRITIQUE - GESTION DES DECHETS ET EFFLUENTS. Gestion des EVPP, des PPNU et des effluents issus des PPP selon la réglementation en vigueur et les recommandations telles que fournies par le détenteur de l'AMM	C	La gestion des déchets est effectuée par l'intermédiaire d'Agri Sud Est. Les effluents sont traités de façon appropriée.

3. CAS PARTICULIER : CERTIFICATION MULTI-SITES

Libellé du point de contrôle	Notation	Observations
E17- CRITIQUE - Le bureau central assure une fonction centrale identifiée.	NA	Monosite.
E18- CRITIQUE - Tous les sites doivent avoir un lien fort avec le bureau central	NA	Monosite.
E19- CRITIQUE - Un système d'audits internes est mis en place	NA	Monosite.

3. Dispositif CEPP

Libellé du point de contrôle	Notation	Observations
A26-Disposer d'un référent CEPP désigné auprès de l'autorité administrative en qualité de collaborateur principal, chargé du déploiement des CEPP au sein de l'entreprise	NA	L'entreprise n'est pas concernée par le dispositif CEPP.
A27- Disposer d'un diagnostic prenant en compte chaque action standardisée existante pour définir le potentiel de certificats correspondant pour l'entreprise et les leviers potentiels qui peuvent être déployés	NA	L'entreprise n'est pas concernée par le dispositif CEPP.
A28- Disposer d'un plan stratégique élaboré sur la base du diagnostic qui fixe les lignes directrices permettant à l'entreprise d'obtenir des CEPP ou de déployer des moyens	NA	L'entreprise n'est pas concernée par le dispositif CEPP.
A29- Toute entreprise certifiée a mis en oeuvre un plan de formation et un système d'information interne assurant que le référent CEPP connaît le dispositif, le diagnostic et le plan stratégique de l'entreprise en matière de CEPP.	NA	L'entreprise n'est pas concernée par le dispositif CEPP.
A30- L'entreprise met en place les actions visant à la réduction de l'utilisation de PPP ou celles facilitant leur réduction et valorisées par l'obtention de CEPP	NA	L'entreprise n'est pas concernée par le dispositif CEPP.

4. GESTION DES RECLAMATIONS

Libellé du point de contrôle	Notation	Observations
E20- Un enregistrement des réclamations est mis en place	C	L'enregistrement des réclamations est effectué : ISO 14001 et QualiPaysage.

4. PLAN QUALITE

Libellé du point de contrôle	Notation	Observations
1-Référence à la certification	C	Les références à la certification et à l'organisme certificateur sont conformes.

Non-Conformités

Synthèse des non-conformités			
Type	Mineures	Majeures	Critiques
Non-conformités antérieures dont l'effectivité des actions correctives a été validée lors du présent audit	0	0	0
Non-conformités antérieures aggravées à l'issue du présent audit		0	0
Non-conformités relevées lors du présent audit	0	0	0
Non-conformités relevées lors du présent audit dont l'action corrective a été acceptée durant l'audit	0	0	0